



# RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

## Equipier SPV MEA

# SOMMAIRE

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES DESTINATAIRES .....	3
CONCEPTION .....	4
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS .....	4
1. TEXTES DE RÉFÉRENCE – CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	5
2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DU COMPLÉMENT DE FORMATION .....	6
2.1    Objectif de la formation : .....	6
2.2    Mission du cadre d'activité .....	6
2.3    Conditions d'accès à la formation : .....	6
2.4    Durée du complément de formation : .....	6
2.5    L'équipe pédagogique : .....	7
2.6    Déroulement du complément de formation : .....	7
2.7    Dispositions générales : .....	8
3. RÉFÉRENTIELS COMPLÉMENTAIRES DE COMPÉTENCES .....	9
3.1    L'unité de valeur de l'équipier MEA : .....	9
3.1.1    Compétence 1 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès.....	9
3.1.2    Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès .....	9
3.1.3    Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) .....	9
3.1.4    Compétence 4 : connaitre les capacités opérationnelles de l'agrès .....	10
3.1.5    Compétence 5 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès MEA .....	10
4. MODALITÉS INTERNES DE FORMATION ET D'ÉVALUATION.....	11
4.1    Modalités de la formation : .....	11
4.1.1    Organisation de la formation : .....	11
4.1.2    Mise en œuvre de la formation : .....	11
4.2    Modalités d'évaluation : .....	11
4.3    Transmission et saisie des LIF .....	12
4.4    Délivrance des attestations .....	12
4.5    Gestion des ajournements .....	12
5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
5.1    Fiche d'évaluation formative de l'équipier MEA : .....	13
5.2    Attestation de présence (selon modèle SDIS 26) .....	13

## LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action (papier)	Pour information (mail)
Directeur départemental		X
Directeur départemental adjoint		X
Chefs de pôle		X
Chefs de groupement		X
Chefs de centre		X
Équipes pédagogiques	X	
Concepteurs	X	
GFS état-major et groupements territoriaux	X	
ENT (INTRASDIS et ENASIS)		X

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information

## CONCEPTION

### Rédacteurs :

- Cne L. GRIGNON
- L1C P. ARELLANO,
- L2C E. MARTIN,
- Adc. Y. BOURDOUX
- Adj. F. MOULIN.

### Validation :

- Comité pédagogique restreint : 23 mars 2022
- Comité pédagogique élargi : 11 avril 2022
- Chef groupement formation sport : 1<sup>er</sup> septembre 2022

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
01/06/2021		Création du document
23/03/2022		Modifications suite comité pédagogique du 23 mars 2022
26/08/2022		Modification suite présentation aux CIS

# 1. TEXTES DE RÉFÉRENCE – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- ➡ Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- ➡ Référentiel national d'activités et de compétences de sapeur-pompier professionnel - Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
- ➡ Référentiel national d'activités et de compétences de sapeur-pompier volontaire - Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
- ➡ Référentiel national d'évaluation de sapeur-pompier professionnel - Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
- ➡ Référentiel national d'évaluation de sapeur-pompier volontaire - Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
- ➡ Règlement formation SDIS 26 en vigueur,
- ➡ Circulaire du 18 décembre 2007 - Formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés,
- ➡ GDO-GTO et GNR encore en vigueur.

**Le SDIS est doté de moyens élévateurs aériens, désignés génériquement MEA. Même si la formation initiale de l'équipier INC comprend des éléments de compétences et de compréhension liés aux opérations de sauvetages avec les différentes échelles, il est nécessaire, pour ceux qui sont affectés dans un CIS doté d'un MEA de parfaire ce premier niveau de formation par des compétences complémentaires propres (complément de formation).**

**Sont donc concernés par ces compétences complémentaires, uniquement les sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'armer cet engin et qui détiennent la formation « équipier SPV INC » et/ou « équipier SPV DIV ».**



**Les qualifications décrites ci-après ne se substituent pas au cadre statutaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités ; il se limite à décrire les activités liées à un emploi ou une activité opérationnelle. Il est donc un outil pour former les personnels à tenir ces mêmes emplois ou activités.**

*Le présent référentiel permet donc de décrire les activités spécifiques liées à des emplois existants qui permettent de mettre en œuvre cet agrès particulier.*

*Ces compétences complémentaires sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées en situation de formation.*

## **2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DU COMPLÉMENT DE FORMATION**

### **2.1 Objectif de la formation :**

L'objectif de ce complément de formation est de former les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à l'activité opérationnelle d'équipier d'un moyen élévateur aérien (MEA), désigné « EQ SPV MEA ».

### **2.2 Mission du cadre d'activité**

L'équipage d'un agrès MEA comprend :

- Un chef d'agrès MEA (CA MEA),
- Un conducteur MEA (COD MEA),
- Un équipier MEA (EQ MEA), autant que possible.

L'équipier MEA a pour mission d'intervenir au sein d'une équipe lors des opérations de secours de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de protection des personnes et des animaux, des biens et de l'environnement. Il est formé pour assurer les opérations de secours qui lui sont confiées en qualité d'équipier MEA, sous l'autorité d'un chef d'agrès.

### **2.3 Conditions d'accès à la formation :**

Le stagiaire doit :

- Avoir réalisé sa formation initiale de SPV (parties INC obligatoires),
- Être apte médicalement,
- Appartenir à un CIS doté d'un MEA en principal (ou secondaire),
- Être à jour de la FMPA Port de l'ARI.

Le formateur doit :

- Être formateur-accompagnateur ou, à défaut, accompagnateur de proximité,
- Être chef d'agrès MEA du CIS ou conducteur qualifié sur le MEA du CIS,
- Être apte médicalement,
- Être à jour de la FMPA Port de l'ARI.

### **2.4 Durée du complément de formation :**

Le volume horaire total est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des stagiaires. La durée du complément est estimée à 3 heures, non forcément consécutives. Elle peut être réalisée sur le temps d'une FMPA en CIS prévoyant l'emploi du MEA.

Cette phase de 3 heures uniquement en présentiel est partitionnée comme suit :

- Manœuvres communes au MEA,
- Présentation du matériel spécifique et de l'agrès,
- Règles et matériels permettant d'évoluer en toute sécurité, dont le kit SQUAD,
- Mise en œuvre du matériel spécifique au MEA du CIS d'affectation.



**L'équipier MEA n'est pas formé à la conduite du MEA ou à la manipulation des commandes depuis la nacelle. Ces actions relèvent des compétences respectives des COD MEA et du CA MEA.**

## 2.5 L'équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique est composée de FORACC, ou à défaut d'ACCPRO, au regard du tableau de ventilation ci-dessous ; seul le RP, **désigné par l'autorité d'emploi comme responsable pédagogique, doit être à minima FORACC sur liste d'aptitude (LA) ou ACCPRO par défaut**. Afin de faciliter la mise en œuvre de la formation dans ces différentes parties, il est également prévu l'aide d'assistants, notamment afin de conduire les MEA et préparer les MSP et cas concrets.

	<b>Complément de formation (Modules 1 et 2 en 3 heures pour EQ MEA)</b>
Organisateur de formation	(COFOR ou FORACC)
Formateur(s)	1 FORACC (ACCPRO à défaut) COD + CA MEA
Apprenants	EQ SPV MEA 2 à 4 apprenants max
Matériels	1 MEA pour 4 apprenants minimum + 1 FPT si possible
Assistants	Conducteur et chefs d'agrès pour MEA Conducteur et chef d'agrès si FPT

## 2.6 Déroulement du complément de formation :

Le complément de formation a pour objectif la maîtrise des compétences permettant d'effectuer les missions spécifiques liées à l'engin ; il **porte principalement sur de la mise en situation professionnelle (MSP) représentant plus de 70% du temps dédié**. Les autres temps sont consacrés à la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP) par niveau d'emplois portant sur :

- Les connaissances techniques des matériels associés au MEA du CIS
- La sécurité individuelle et collective
- Les règles et doctrines opérationnelles du SDIS de la Drôme

- Les règles de la conduite en / hors intervention.

## 2.7 Dispositions générales :

Lors du changement de MEA ou de mobilité de l'agent dans un autre CIS comportant un MEA non rigoureusement identique, le complément de formation de 3 heures sera nécessairement fait dans les mêmes conditions afin de récupérer sa compétence d'équipier MEA.

### 3. RÉFÉRENTIELS COMPLÉMENTAIRES DE COMPÉTENCES

L'équipe pédagogique est libre d'organiser son stage en fonction des compétences des stagiaires et de leurs évolutions. Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des activités exercées par l'équipier MEA, avec les éléments ci-dessous à développer :

- Activités
- Compétences
- Savoir-agir.

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être judicieusement complétés par le responsable pédagogique ou l'organisateur de formation, par tout autre document valide et disponible dans l'espace numérique de travail (ENT) du SDIS de la Drôme (ENASIS, INTRASDIS) permettant de développer d'autres aspects tant techniques qu'opérationnels :

- Les fiches techniques des matériels du MEA
- La notice d'emploi et/ou règlement d'emploi du MEA
- Autre(s) notice(s) et/ou règlement(s) d'emploi en vigueur
- Le règlement opérationnel du SDIS de la Drôme
- Les guides de doctrine opérationnels en vigueur
- Les autres référentiels de formation (RIOFE ou RCC).

Chacune des unités de valeurs vient s'appuyer sur les formations initiales, ou d'avancement ou de spécialités détenues par les apprenants. Elles sont détaillées ci-après, pour chacune des activités du présent RCC.

#### 3.1 L'unité de valeur de l'équipier MEA :

L'unité de valeur EQ MEA est détaillée en plusieurs compétences, énumérées ci-après. Elles viennent compléter la formation d'équipier incendie de l'apprenant ; l'équipe pédagogique peut s'appuyer sur ces référentiels de formation pour permettre l'obtention des compétences de l'équipier MEA. Elles sont les suivantes :

##### **3.1.1 Compétence 1 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès**

Compétences associées :

- Connaitre l'inventaire
- Participer au bon reconditionnement de l'agrès.

##### **3.1.2 Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès**

Compétences associées :

- Connaitre l'inventaire de l'agrès
- Connaitre les matériels de lutte contre l'incendie
- Connaitre les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Savoir les mettre en œuvre.

##### **3.1.3 Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)**

Compétences associées :

- Vérifier l'état des EPI
- Veiller à son intégrité physique.

#### **3.1.4 Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès**

Compétences associées :

- Connaitre les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Mettre en œuvre et contrôler les établissements.

#### **3.1.5 Compétence 5 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès MEA**

Compétences associées :

- Agir sous l'autorité d'un chef d'agrès
- Connaitre les règles de sécurité et les appliquer lors de la mise en œuvre des manœuvres spécifiques de l'agrès
- S'intégrer dans l'équipage de l'engin en binôme
- Rendre compte au chef d'agrès.

## **4. MODALITÉS INTERNES DE FORMATION ET D'ÉVALUATION**

### **4.1 Modalités de la formation :**

#### **4.1.1 Organisation de la formation :**

L'équipe pédagogique est libre d'organiser son stage en fonction des compétences des apprenants et de leurs évolutions en fonction du référentiel de compétences complémentaires, construit en module(s) de formation. Il comporte des enseignements théoriques et des exercices basés sur la mise en application pratique.

Cette formation est basée sur un volume horaire de :

- **3 heures pour l'équipier**

dont les modalités peuvent être aménagées par le responsable du stage. Cette formation est découpée en **2 modules distincts**. Ils doivent se faire chronologiquement.

Le nombre d'apprenants est fixé lors de l'organisation de la formation, l'encadrement et les moyens pédagogiques sont dimensionnés à ce moment. Le nombre d'apprenants ne pourra pas être supérieur à 2 équipages (chef d'agrès, équipier et conducteur).

#### **4.1.2 Mise en œuvre de la formation :**

La formation est dispensée par une équipe composée de formateurs spécialisés en conduite et de personnes compétentes. Des intervenants ponctuels, spécialisés, peuvent compléter cette équipe pédagogique au besoin.

Les mises en situation pédagogiques seront privilégiées ; les formateurs s'appuieront sur des mises en situations professionnelles au plus près de la réalité. Des compléments pourront être réalisés sous forme d'apport pédagogique personnalisé.

<b>MODULE 1 : mise en œuvre de l'agrès</b> Public : équipiers	<b>1,5 heures</b>
Compétences 1 et 2 de l'équipier MEA	1,5 heures
<b>MODULE 2 : techniques opérationnelles spécifiques de l'engin</b> Public : équipiers	<b>1,5 heures</b>
Compétences 3, 4 et 5 de l'équipier MEA	1,5 heures

### **4.2 Modalités d'évaluation :**

Le complément de formation fait l'objet d'une évaluation formative individuelle ; la mention « apte » ou « inapte » sera renseignée par le formateur sur la fiche individuelle de formation de l'agent.

Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les capacités, les éléments d'appréciation spécifient les axes de progression pour l'amener à l'acquisition. Les appréciations sont

portées tant sur les habiletés, les attitudes que sur les connaissances précisées dans le présent référentiel interne de formation.

L'apprenant est évalué à minima tout au long du complément de formation, et ce, pour chacune des activités référencées dans les tableaux ci-avant.

#### 4.3Transmission et saisie des LIF

La traçabilité administrative de cette action de formation sera assurée par le chef d'unité après transmission du dossier de formation, composé de la fiche de bord « modèle simplifié », des feuilles d'émargement du (es) formateur(s) et des fiches individuelles de formation.

A niveau du groupement territorial, après contrôle et validation, la saisie du livret individuel de chaque agent sur FORSYS sera réalisée en rajoutant la ligne :

- ESP-Equipier MEA (sigle ES-EQMEA).

**Cette validation apporte les compétence d'EQ MEA ; elle est transmise au logiciel d'alerte. Cette compétence permet de déclencher l'agent en qualité d'équipier MEA.**

#### 4.4Délivrance des attestations

Cette action de formation est un complément de formation. Elle ne donne droit à la délivrance d'aucun diplôme. L'agent se verra remettre une attestation de validation du complément de formation.

#### 4.5Gestion des ajournements

En cas de non-réussite lors des évaluations, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois pour valider le (ou les) bloc(s) non validés et sous un délai d'un an.

Cette nouvelle évaluation portera sur une MSP au minimum lui permettant de démontrer l'acquisition des compétences restant non acquises.

Si l'équipe pédagogique constate un nouvel ajournement, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau la totalité du complément de formation et valider les compétences non acquises.

## 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 5.1 Fiche d'évaluation formative de l'équipier MEA : FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE EQUIPIER MEA

Nom :	Prénom :	CIS :	Désignation du MEA :
-------	----------	-------	----------------------

#### MODULE 1 : mise en œuvre de l'agrès

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
Compétence 1 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

#### MODULE 2 : techniques opérationnelles spécifiques de l'engin

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 5 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès MEA	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

#### VALIDATION

Intitulé du complément de formation	Résultat		Observation(s)
Equipier MEA type : _____	<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> inapte	
Le(s) formateur(s) :		Le responsable pédagogique (ou l'organisateur de formation) :	

### 5.2 Attestation de présence (selon modèle SDIS 26)

Document disponible en publipostage sur FORSYS